

Cote du document: EB 2018/125/R.45/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 6) d)
Date: 13 décembre 2018
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Mise à jour des conditions de financement

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Alvaro Lario

Vice-Président adjoint
Responsable des finances en chef et Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: a.lario@ifad.org

Ruth Farrant

Directrice de la
Division des services de gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Malek Sahli

Responsable principal des finances
Division des services de gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2545
courriel: m.sahli@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-cinquième session
Rome, 12-14 décembre 2018

Pour: **Approbation**

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Résumé	iii
I. Contexte et démarche	1
II. Modalités et méthodologie actuelles du FIDA et comparaison avec les pratiques d'autres IFI	2
III. Justification et recommandations à l'appui d'une modification des conditions de financement	2
A. Prêts à des conditions ordinaires: modulation du tarif en fonction de l'échéance moyenne de remboursement	2
B. Prêts à des conditions ordinaires: instauration d'une option de marge fixe	3
C. Prêts à des conditions ordinaires: modulation de la prime d'échéance selon la catégorie de revenu	4
D. Prêts à des conditions particulièrement favorables et mixtes: adoption de taux d'intérêt et commissions de service spécifiques à la monnaie de libellé	5
E. Prêts à des conditions particulièrement favorables: tarification différenciée pour les petits États	6
F. Prêts à des conditions particulièrement favorables: modification du degré de concessionnalité	7
G. Toutes conditions de financement: fréquence modifiée pour la fixation du taux variable	9
IV. Adaptation des documents de base du FIDA	9
V. Mise en œuvre: gestion des risques, communication et administration	10
VI. Conclusion et marche à suivre	10
Annexes	
I. Résumé des modifications proposées	12
II. Prêts à des conditions ordinaires: vue d'ensemble et changements proposés	14
III. Prêts à des conditions particulièrement favorables: vue d'ensemble et changements proposés	21
IV. Prêts à des conditions mixtes: vue d'ensemble et changements proposés	25
V. Fréquence de fixation des taux de référence du FIDA: changements proposés	26
VI. Principes et critères applicables aux financements du FIDA: changements proposés	27
Appendice: Cross-bank analysis of comparable financial products	

Sigles et acronymes

BAsD	Banque asiatique de développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CSD	Cadre pour la soutenabilité de la dette
DTS	Droits de tirage spéciaux
EURIBOR	Taux interbancaire offert en euro
FAD	Fonds africain de développement
IDA	Association internationale de développement
IFI	Institutions financières internationales
LIBOR	Taux interbancaire offert à Londres
LMIC	Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure
PCIF	Principes et critères applicables aux financements du FIDA
RNB	Revenu national brut
SAFP	Système d'allocation fondé sur la performance

Recommandation pour approbation et transmission au Conseil des gouverneurs

Le Conseil d'administration est invité:

- a) à examiner et approuver le présent document, qui inclut, à l'annexe VI, un projet de résolution du Conseil des gouverneurs et
- b) à approuver la transmission au Conseil des gouverneurs du projet de résolution figurant à l'annexe VI du présent document, y compris la recommandation d'adoption du projet de résolution à sa quarante deuxième session.

Résumé

I. Contexte

1. La mise à jour proposée des conditions de financement offertes par le FIDA facilitera la réalisation, au cours de la période couverte par la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), du plus grand programme de travail qu'il ait jamais entrepris. Elle permet d'adapter les modalités de financement en fonction de différents aspects stratégiques tels que la fragilité des petits États et des économies en transition, d'offrir davantage de souplesse aux emprunteurs à des conditions ordinaires et de moderniser les Politiques et critères applicables aux financements du FIDA tout en conservant l'actuelle méthodologie de tarification.
2. La récente évaluation au niveau de l'institution de l'architecture financière du FIDA¹ appelait à faire évoluer la méthodologie actuellement appliquée pour déterminer le taux d'intérêt variable pratiqué par le FIDA, et à prendre en considération les demandes des emprunteurs ainsi que l'agilité qu'offrent les instruments financiers employés par d'autres institutions financières internationales (IFI). Le processus de réforme lié à FIDA11 prévoit des changements tels que ceux qui figurent dans le présent document et ce, afin de mieux adapter les opérations du FIDA à la demande des pays et de développer le cadre financier du FIDA.

II. Changements proposés

3. Le présent document recommande d'adopter les changements suivants.
 - a) **Conditions ordinaires:**
 - i) offrir des prêts assortis d'une marge variable modulée en fonction de différentes tranches d'échéances et différés d'amortissement, et fixer les tarifs en conséquence;
 - ii) introduire une marge fixe pour différentes tranches d'échéances comme le fait la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD); il ne s'agit pas d'un taux d'intérêt fixe, puisque le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) est variable;
 - iii) adopter une prime d'échéance distincte (majorée ou minorée) en fonction de la catégorie de revenu de l'emprunteur (comme l'a annoncé la BIRD en avril 2018).

¹ Voir EC 2018/101/W.P.5.

- b) **Conditions particulièrement favorables et mixtes:** instaurer des commissions de service et taux d'intérêt assortis (pour les conditions mixtes seulement) à la monnaie de libellé du financement.
- c) **Conditions particulièrement favorables:**
 - i) **Petits États:** introduire un nouveau profil de remboursement (2% pour les années 11-20, puis 4% pour les années 21-40) afin d'accroître le degré de concessionnalité tout en maintenant à respectivement 40 et 10 ans la durée et le différé de remboursement actuels;
 - ii) **Autres bénéficiaires de conditions particulièrement favorables:** introduire un nouveau profil de remboursement (4,5% pour les années 11-30, puis 1% pour les années 31-40) afin de s'aligner sur le moindre degré de concessionnalité offert par les autres IFI tout en maintenant à respectivement 40 et 10 ans la durée et le différé de remboursement actuels.
- d) **Tous les prêts:** fixer le taux d'intérêt chaque trimestre sur la base du LIBOR à six mois.

III. Justification

- 4. Ces propositions: i) facilitent, tant pour les emprunteurs que pour le FIDA, la gestion de la dette et du risque ainsi que la planification, y compris pour l'exposition au risque de change; ii) reflètent l'une des spécificités du FIDA, où le retour sur investissement d'un projet classique est plus long; et iii) répondent aux souhaits des emprunteurs du FIDA, qui sollicitent une gamme élargie de modalités financières.
- 5. Les propositions actuelles concernant les conditions ordinaires conservent la méthodologie de base approuvée par le Conseil d'administration pour déterminer le taux d'intérêt variable du FIDA, calculé par référence à celui de l'Association internationale de développement (IDA) de la BIRD. En l'absence de changement, il se pourrait que les emprunteurs optent pour d'autres sources de financement, car ils pourraient estimer que les tarifs du FIDA sont trop élevés, en particulier pour ce qui est des pays admis à bénéficier de remises et d'exonérations auprès d'autres bailleurs.
- 6. Les modifications susmentionnées sont, dans l'ensemble, financièrement soutenables et entraîneront un retour plus rapide des fonds prêtés, ce qui, à terme, se traduira par un volume accru de ressources disponibles pour les emprunteurs et une diminution de l'incidence des taux de change sur le FIDA. Elles offriront en outre davantage de souplesse aux emprunteurs à des conditions ordinaires, et atténueront l'impression que les financements du FIDA sont trop onéreux, en proposant des marges assorties à la tranche d'échéances liée aux conditions ordinaires.

IV. Mise en œuvre des changements: considérations juridiques, gestion des risques et administration

- 7. L'incidence financière de ces changements tient compte de la viabilité financière du FIDA conformément à l'exigence de liquidité minimale de 60% approuvée par le Conseil d'administration. Les scénarios financiers utilisés dans le présent document ont été élaborés sur la base des meilleures estimations de la direction dans les limites du modèle financier actuel, mais les résultats effectifs pourraient diverger des résultats attendus.

8. La mise en œuvre des changements proposés nécessitera les mesures suivantes.
 - a) Les Principes et critères applicables aux financements du FIDA doivent faire l'objet de modifications à soumettre à l'approbation du Conseil des gouverneurs afin: i) d'introduire une modulation des durées et différés d'amortissement applicables aux conditions ordinaires; ii) d'instaurer une tarification des prêts (à déterminer par le Conseil d'administration) en fonction de la monnaie de libellé pour les conditions particulièrement favorables et mixtes et iii) de modifier la fréquence à laquelle la commission de service et le taux d'intérêt de référence du FIDA sont examinés et révisés.
 - b) Il convient en outre de réviser la méthodologie utilisée par le FIDA pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux conditions ordinaires et intermédiaires, qui a été approuvée par le Conseil d'administration lors de ses quatre-vingt dix-septième et quatre-vingt dix-huitième sessions, en septembre et décembre 2009. Ces révisions porteraient sur: i) une marge fixe et son calcul; ii) la modulation de la prime d'échéance selon la catégorie de revenu des pays et iii) la différenciation des profils d'amortissement des prêts à des conditions particulièrement favorables selon qu'il s'agit de petits États ou d'autres emprunteurs. Ces changements devront être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.
9. Les changements proposés seront mis en œuvre dans le cadre d'un programme complet de déploiement, comprenant des actions de communication interne et externe, ainsi qu'un renforcement des capacités du personnel et des parties prenantes afin qu'ils soient en mesure de gérer les différentes options offertes aux emprunteurs et d'assimiler une gestion des risques et de bilan plus complexe.
10. De plus, le FIDA ajustera ses procédures et manuels de communication, d'administration des prêts, de comptabilité et de gestion, et veillera à ce que les systèmes et capacités internes et externes soient mis en place et entretenus au fil du temps. Les modifications proposées des conditions de financement seront intégrées au plan d'action pour la transparence, en cours d'application, conformément aux engagements pris par la direction (document EB 2017/122/R.29/Rev.1). Ainsi, des informations supplémentaires sur les modalités de financement et les taux, ainsi que des notes sur les produits, pourront être disponibles d'ici le début de 2019.

V. Conclusion

11. Cet ensemble de propositions fait partie intégrante du cadre de transformation visant une meilleure réactivité. En offrant davantage d'options aux emprunteurs, il a pour but de trouver un équilibre entre les intérêts des différents emprunteurs. Tout en reconnaissant que des compromis pourraient être nécessaires pour certains pays, il s'attache à offrir une large gamme d'options et d'avantages pour toutes les parties prenantes. La direction du FIDA prévoit de proposer des mises à jour systématiques ainsi que de nouveaux instruments et produits afin de mieux répondre aux demandes des emprunteurs et de s'adapter à l'évolution de l'architecture financière du FIDA.

Mise à jour des conditions de financement du FIDA

I. Contexte et démarche

1. Durant la Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), la direction est convenue avec les parties prenantes du FIDA d'entamer un ambitieux processus de réforme, passant par un modèle opérationnel amélioré, en vue d'optimiser la contribution à long terme du Fonds au développement. Pour atteindre ces objectifs, le FIDA prévoit d'adopter une série de modifications opérationnelles et financières visant à rationaliser et moderniser ses politiques et procédures, et à ajuster ses opérations pour mieux répondre à la demande des pays et aux besoins des États membres emprunteurs.
2. Le présent document relève le défi que constitue la mise en œuvre des engagements pris pour FIDA11 en proposant de moderniser les conditions de financement offertes par le FIDA. Celles-ci n'ont fait l'objet d'aucune modification importante ces dernières années – du moins pas selon une vision aussi globale que celle proposée dans le présent document. Le modèle opérationnel actuel du FIDA a permis de réaliser un solide programme de prêts et dons lors des dernières reconstitutions des ressources. Néanmoins, une évolution marquée de ce modèle pour FIDA11 permettra au Fonds d'atteindre ses ambitieux objectifs d'ensemble. La direction estime que l'heure est venue de présenter cette proposition de changement, compte tenu des nombreux aspects qui ont besoin d'être actualisés et de la nécessité d'adopter ces changements de manière progressive tout en constituant des capacités et systèmes internes adéquats. Cette proposition se concentre sur les domaines dans lesquels les besoins de changement sont les plus impérieux et urgents.
3. Pour préparer le présent document, la direction s'est efforcée:
 - d'ajuster ses opérations pour mieux répondre aux exigences et aux besoins des emprunteurs, en rendant les produits financiers du FIDA plus comparables avec ceux offerts par d'autres institutions financières internationales (IFI);
 - de prendre en considération des thèmes stratégiques tels que la fragilité des petits États ainsi que les économies en transition;
 - d'assurer au FIDA une viabilité financière renforcée, d'une part grâce à l'accélération des remboursements de prêts, permise par le raccourcissement possible et optionnel des délais de remboursement, et d'autre part grâce à l'amélioration de la gestion des risques de change et de la gestion actif-passif;
 - d'offrir aux emprunteurs davantage de souplesse pour gérer leur dette et leur stratégie d'atténuation des risques, grâce à la modulation du tarif en fonction de l'échéance moyenne de remboursement, à de nouvelles possibilités en matière de durées et de différés d'amortissement, et à l'offre d'une option à marge fixe;
 - de proposer une réponse différenciée aux emprunteurs qui sont en phase de transition dans leur développement;
 - d'examiner de façon globale les risques liés à la mise en place des changements proposés et les mesures d'atténuation nécessaires.
4. Cette proposition fait partie intégrante du cadre de transformation visant à améliorer la réactivité et l'attractivité du FIDA en offrant davantage d'options à ses emprunteurs. Elle a pour but de trouver un équilibre entre les intérêts des différents groupes d'emprunteurs. Tout en reconnaissant que des compromis pourraient être nécessaires pour certains pays, elle s'attache à formuler un cadre

global offrant une large gamme d'options et d'avantages pour toutes les parties prenantes.

II. Modalités et méthodologie actuelles du FIDA et comparaison avec les pratiques d'autres IFI

5. Une analyse des pratiques du FIDA et leur comparaison avec la tarification des prêts adoptée par des IFI homologues² montrent que ces institutions disposent toutes d'un éventail de produits financiers, de tarifs, de durées et de monnaies de libellé qui est plus large et plus souple que celui du FIDA. Cela leur permet d'offrir une certaine flexibilité, y compris la conversion de la monnaie du prêt, le passage d'une marge variable à fixe et vice versa, ainsi que des remboursements accélérés. Une analyse de cette offre est présentée en annexe.
6. Aux termes des Principes et critères applicables aux financements du FIDA (PCIF), le Fonds offre actuellement trois produits de financement:
 - des prêts – à des conditions particulièrement favorables, mixtes ou ordinaires;
 - des dons et
 - des dons au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD).

III. Justification et recommandations à l'appui d'une modification des conditions de financement

7. Les propositions et justifications détaillées pour ces changements sont présentées ci-dessous et résumées à l'annexe I. Des précisions supplémentaires sur les changements proposés, y compris sur leur incidence financière sur la liquidité du FIDA et l'adaptation requise des documents juridiques, figurent dans les annexes. L'incidence financière globale sur la liquidité du FIDA est soutenable, puisque les rentrées au titre des remboursements se monteraient à environ 760 millions d'USD sur 50 ans. Ce résultat a été calculé en tenant compte du fait que l'incidence de chaque hypothèse avait été testée individuellement sur la liquidité du FIDA; il est par conséquent raisonnable de supposer que l'incidence globale de toutes les hypothèses testées simultanément peut être représentée par la moyenne de tous les résultats.
 - A. Prêts à des conditions ordinaires: modulation du tarif en fonction de l'échéance moyenne de remboursement**
8. Un prêt ordinaire standard du FIDA est assorti d'un délai de remboursement de 15 à 18 ans et d'un différé d'amortissement de 3 ans. Le tarif d'un tel prêt est la somme d'un taux de référence variable³ et de la marge variable de la BIRD⁴, qui est considérée comme représentant le coût des ressources du FIDA.
9. Durant FIDA9 et FIDA10, le FIDA a reçu, de la part de 18 des 23 emprunteurs à des conditions ordinaires qui allaient recevoir des financements pendant FIDA11, une demande officielle sollicitant un délai de remboursement différent; pour la première fois depuis que le FIDA existe, l'un de ses emprunteurs a opté pour un délai de remboursement plus court (voir encadré 1 ci-dessous). Durant FIDA10, dix emprunteurs à des conditions ordinaires ont demandé au FIDA de calculer son tarif sur la base de l'échéance moyenne de remboursement du financement en question.

² Groupe de la Banque mondiale, Banque africaine de développement (BAfD), Banque asiatique de développement (BASD) et Banque interaméricaine de développement (BID).

³ Par exemple, le LIBOR à six mois en dollar des États-Unis.

⁴ Applicable à la tranche d'échéances moyennes de remboursement la plus élevée de la BIRD (c'est-à-dire aux prêts d'une durée moyenne de 18 à 20 ans).

Encadré 1

Modulation de la marge variable en fonction des tranches d'échéances

Résilience et diversification en Irak. En 2017, le Projet de relance de l'agriculture paysanne (EB 2017/LOT/P.10/Rev.1) a été financé par un prêt du FIDA à hauteur de 15,73 millions d'USD et deux dons, de 2,5 millions d'USD au total. Le prêt a été accordé à des conditions ordinaires, avec un délai de remboursement raccourci à 10 ans, dont un différé d'amortissement de 3 ans. Le taux d'intérêt appliqué par le FIDA correspondait au taux pratiqué par la BIRD pour sa tranche d'échéances la plus élevée (c'est-à-dire une durée supérieure à 18-20 ans). Si le gouvernement avait commencé à rembourser le prêt, le FIDA aurait appliqué son taux d'intérêt habituel pour les conditions ordinaires, à savoir le LIBOR + 0,97%, alors que le tarif applicable par la BIRD pour une échéance moyenne de huit ans et moins serait le LIBOR + 0,47%.

10. En autorisant les emprunteurs à ajuster la durée et le différé d'un prêt, et en appliquant un tarif fondé sur l'échéance moyenne de remboursement qui en résulte, le FIDA offrira à ses emprunteurs davantage de souplesse pour gérer leur dette et leur stratégie d'atténuation des risques, ce qui leur permettra de choisir des conditions de financement correspondant à l'incidence économique et financière attendue du projet. Il a été proposé que le FIDA s'aligne en outre sur l'approche flexible adoptée par la BIRD en autorisant les emprunteurs à choisir une échéance de 35 ans au maximum et une échéance moyenne maximale de 20 ans, en ajustant la marge variable en fonction de l'échéance moyenne de remboursement du prêt (annexe II, sections II et III), le différé maximal étant de dix ans.

B. Prêts à des conditions ordinaires: instauration d'une option de marge fixe

11. Lorsqu'un prêt est assorti d'une marge fixe, son taux d'intérêt comprend deux composantes: un taux d'intérêt variable (par exemple le taux interbancaire de la zone Euro – EURIBOR), qui est mis à jour périodiquement pour refléter l'évolution des marchés; et une marge fixe, qui reste constante sur toute la durée du prêt. Ainsi, le taux d'intérêt du prêt est soumis uniquement aux évolutions du marché qui influent sur le taux d'intérêt variable (LIBOR, EURIBOR, etc.). À l'heure actuelle, le FIDA n'offre pas d'option de marge fixe. Plusieurs emprunteurs ont souhaité obtenir un prêt assorti d'une marge fixe, en particulier à des fins d'atténuation des risques pour certains projets (opérations de finance rurale, par exemple)⁵. Ce type de prêt faciliterait la conception et l'exécution de tels projets, ainsi que l'accès au financement, en conférant davantage de stabilité à la rétrocession du produit des prêts, ce qui renforcerait l'impact des projets.

Encadré 2

Avantages opérationnels des prêts à marge fixe

Finance rurale en Jordanie. Le FIDA a accordé à ce pays des prêts à des conditions ordinaires en faveur du Projet d'appui à la croissance économique et à l'emploi en milieu rural et du Projet d'investissement en faveur des petits ruminants et de reclassement pour les ménages en situation de transition à hauteur de respectivement 11,3 millions d'USD et 8,4 millions d'USD. Environ 10,6 millions d'USD ont été consacrés à la création d'un fonds de finance rurale destiné à appuyer le développement des micro-, petites et moyennes entreprises rurales. Ce fonds a pour but de réduire les exigences de nantissement applicables aux nouveaux prêts à l'investissement et de rendre les propositions de ce type plus bancables. Au stade de la conception, la Banque centrale de Jordanie, agence d'exécution de cette composante du projet, a sollicité une marge fixe. La raison en était que les établissements de microfinance accordant des prêts souhaitaient bénéficier d'un taux d'intérêt plus prévisible, afin que le coût de leurs prêts demeure compétitif à moyen terme. Un prêt à marge fixe pourrait ainsi favoriser une plus forte participation des bénéficiaires grâce à une offre de crédit à des conditions plus favorables.

⁵ La marge fixe est généralement plus élevée qu'une marge variable, car elle intègre une prime de risque de marché, qui compense les fluctuations potentielles du coût de la collecte de ressources du FIDA sur la durée de vie du prêt.

Tableau 1
Offre d'options de durée et de différé d'amortissement, de tarification différenciée et d'une marge fixe

<i>Conditions de financement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>
Ordinaires	Délai de remboursement allant jusqu'à 18 ans, différé d'amortissement limité à 3 ans	Proposer des échéances finales allant jusqu'à 35 ans, pour une échéance moyenne de 20 ans. Différé d'amortissement maximal de 10 ans.	<ul style="list-style-type: none"> • Volume des ressources prévues initialement par le Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP): 900 millions d'USD • Souplesse pour l'emprunteur dans sa stratégie de gestion de sa dette • Pas d'incidence financière globale significative pour le FIDA • Risque plus élevé tenant à la marge fixe • Selon la demande de prêts à marge fixe, ce changement pourrait se traduire par 700 millions d'USD de liquidités supplémentaires sur 50 ans.
	Pas de tarification différenciée	Adopter une tarification différenciée en fonction des tranches d'échéances moyennes de la BIRD.	
	Pas d'offre de prêts à marge fixe	Mettre en place des prêts à marge fixe, assortis d'options en matière de différé d'amortissement et de durée de remboursement. Adopter une tarification différenciée en fonction des tranches d'échéances moyennes de la BIRD.	

C. Prêts à des conditions ordinaires: modulation de la prime d'échéance selon la catégorie de revenu

12. La marge variable de la BIRD, sur laquelle repose la méthode de tarification du FIDA, se compose de plusieurs éléments: une marge contractuelle, une prime d'échéance et une commission destinée à couvrir le coût moyen de financement de la BIRD. La prime d'échéance augmente avec la durée du prêt. En juillet 2018, la BIRD a adopté une gamme standard de majorations des primes d'échéance, revenant donc à sa pratique antérieure consistant à adapter la prime d'échéance en fonction de la catégorie de revenu de l'emprunteur⁶. Ainsi, la prime d'échéance augmentera de 10 à 40 points de base⁷ pour les prêts dont l'échéance moyenne est supérieure à 10 ans. La hausse est de 40 points de base pour les prêts dont l'échéance moyenne est de 18 à 20 ans – la tranche actuellement utilisée par le FIDA pour la tarification de ses prêts à des conditions ordinaires. Les pays classés par la BIRD dans la catégorie à revenu élevé⁸ se verront appliquer une majoration supplémentaire de 5 à 25 points de base en fonction de l'échéance moyenne de leur prêt, tandis que les pays dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 6 795 USD⁹ bénéficieront d'une minoration de 5 à 20 points de base. Les pays à conditions mixtes, les petits États, les pays en situation de fragilité (selon la liste harmonisée de la Banque mondiale) ainsi que les pays IDA récemment reclassés sont exonérés de l'augmentation des primes d'échéance.
13. À compter du 1^{er} janvier 2019, le FIDA devra appliquer une majoration de la prime d'échéance comprise entre 0 et 40 points de base¹⁰ en sus des 50 points de base actuellement facturés. Cela fait partie intégrante de la marge de la BIRD, et le FIDA s'aligne depuis 2009 sur la tranche d'échéances moyennes la plus élevée de la BIRD. L'allocation prévue pour les emprunteurs sur FIDA¹¹ ne comprend aucun

⁶ Sur la base du revenu national brut (RNB) par habitant, calculé selon la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale.

⁷ Un point de base : un centième d'un point de pourcentage (employé principalement pour exprimer les différences en matière de taux d'intérêt).

⁸ Pour l'exercice 2019, il s'agit des pays dont le RNB par habitant est supérieur à 12 055 USD.

⁹ Pour l'exercice 2019, c'est le plafond de revenu utilisé par la BIRD pour discuter avec ses emprunteurs de leur retrait des pays admissibles à ses conditions de prêt.

¹⁰ La majoration comprise entre 0 et 40 points de base suppose l'application de la différenciation en fonction de la durée et du différé d'amortissement proposée à la section précédente. Sinon, le FIDA appliquera une majoration de 40 points de base à son offre actuelle.

pays qui ferait l'objet d'une majoration. En revanche, une part significative de l'allocation SAFF sur FIDA11 (environ 626 millions d'USD, soit 71% des pays empruntant à des conditions ordinaires) est destinée à des pays dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 6 795 USD ainsi qu'aux pays considérés comme exemptés.

14. En l'absence de changement, il se peut que les emprunteurs optent pour d'autres sources de financement, car ils peuvent estimer que les tarifs du FIDA sont trop élevés, en particulier pour les pays admis à bénéficier de remises et d'exonérations auprès d'autres bailleurs de fonds. De fait, l'évaluation au niveau de l'institution de l'architecture financière du FIDA¹¹ a permis de constater que, entre FIDA7 et FIDA9, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (LMIC) et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure n'avaient utilisé que, respectivement, 90% et 75% de leur allocation initiale au titre du SAFF. L'une des explications plausibles de ce faible taux d'absorption, qui peut se poursuivre sur FIDA11, est le manque de compétitivité de l'offre du FIDA.
15. La direction propose d'introduire un ajustement de la prime d'échéance similaire à celui de la BIRD, mais adapté au contexte du FIDA afin de préserver ses principes fondamentaux et d'offrir davantage de souplesse. Le FIDA utilisera les seuils de RNB par habitant établis (et actualisés chaque année) par la Banque mondiale pour déterminer la prime d'échéance appropriée pour chaque emprunteur. Les emprunteurs du FIDA exonérés de la majoration de prime d'échéance, comme décrits au paragraphe précédent, seront: i) les pays en situation de fragilité; ii) les petits États; iii) les pays en transition des conditions mixtes vers les conditions ordinaires et iv) exceptionnellement pour FIDA11, les pays devenus admissibles aux conditions ordinaires durant FIDA9 ou FIDA10¹². Cette dernière exonération est proposée dans le cadre du processus de transition afin de soutenir les emprunteurs dont les conditions d'emprunt évoluent.
16. À supposer que cet ensemble de propositions soit approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2018, la plupart des emprunteurs à des conditions ordinaires pourraient choisir une prime d'échéance à partir de 20 points de base pour des prêts ayant une échéance moyenne comprise entre 10 et 12 ans. On se reportera à la section IV de l'annexe II pour plus de précisions.

Tableau 2

Modulation de la prime d'échéance selon la catégorie de revenu

<i>Conditions de financement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>
Ordinaires	Pas de modulation de la prime d'échéance selon la catégorie de revenu de l'emprunteur	Moduler la prime d'échéance selon la catégorie de revenu de l'emprunteur	<ul style="list-style-type: none"> • Volume de ressources SAFF prévues pour les pays à revenu élevé: zéro. Emprunteurs à des conditions ordinaires: 900 millions d'USD, dont 600 millions pour les LMIC et les pays à revenu intermédiaire • Offre souplesse et choix aux emprunteurs • Simplifie la gestion de la dette grâce à l'harmonisation avec la BIRD.

D. Prêts à des conditions particulièrement favorables et mixtes: adoption de taux d'intérêt et commissions de service spécifiques à la monnaie de libellé

17. Les prêts en une seule monnaie réduisent l'exposition de change pour les emprunteurs, surtout lorsque leurs revenus sont libellés dans une monnaie apparentée ou que des monnaies locales sont rattachées à la monnaie choisie. Cela permet aux emprunteurs de mieux faire concorder la monnaie de leurs revenus

¹¹ Voir la note de bas de page 1.

¹² Il s'agit des pays suivants: Angola, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Inde, Philippines, Sri Lanka et Viet Nam.

avec celle de leur dette, de diversifier les risques de change, et de renforcer la gestion financière de leur portefeuille d'emprunts.

18. En 2016, le FIDA a lancé un premier mécanisme pilote de prêts en une seule monnaie¹³, qui permet aux emprunteurs, lorsqu'ils le souhaitent, de libeller un financement en dollar des États-Unis ou en euro, et non en droit de tirage spécial (DTS). À l'heure actuelle, les PCIF ne mentionnent pas l'euro ou le dollar, mais seulement le DTS, comme monnaie de libellé pour les financements à des conditions particulièrement favorables et mixtes. Par conséquent, ce document sera mis à jour pour tenir compte du cadre des prêts dans une seule monnaie. Pour ses prêts à des conditions particulièrement favorables et à des conditions mixtes, le FIDA offre actuellement le même tarif quelle que soit la monnaie. Or, il est évident qu'un prêt libellé en dollar est assorti d'un coût de marché différent de celui d'un prêt en DTS ou en euro. Toutes les autres IFI pratiquent une telle différenciation. La direction propose de fixer le tarif des prêts libellés en une seule monnaie en fonction d'une équivalence financière, de sorte que, au moment où le tarif est fixé, l'emprunteur sera financièrement indifférent à la monnaie de libellé du prêt. Ce sera le cas, qu'un prêt soit libellé en DTS ou dans une seule autre monnaie (c'est-à-dire que le coût attendu du service du prêt serait le même, indépendamment de la monnaie). L'emprunteur peut ainsi choisir l'option qui correspond le mieux à sa propre stratégie de gestion de sa dette.

Encadré 3

Prêts en une seule monnaie à des conditions particulièrement favorables

Le Conseil d'administration du FIDA a approuvé un prêt au Pakistan à l'appui du Programme national d'affranchissement de la pauvreté. Ce financement de 86,2 millions d'USD a été accordé à des conditions particulièrement favorables, et assorti d'une commission de service de 0,75% par an. Si le FIDA avait instauré un ajustement à des fins d'équivalence financière, la commission de service applicable aurait été de 1,44% sur la base des taux du FIDA. Cette différence se traduirait, au fil du temps, par un manque considérable de rentrées au titre des remboursements, qui serait encore amplifié si la demande de prêts en une seule monnaie restait soutenue.

Tableau 3

Offre de taux d'intérêt spécifiques en fonction de la monnaie de libellé

<i>Conditions de financement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>
Conditions particulièrement favorables et mixtes	Tarification en DTS aussi pour les financements en dollar et en euro	Mise en place d'un ajustement de base à des fins d'équivalence financière entre les monnaies des prêts, sur la base des taux de l'IDA	<ul style="list-style-type: none"> • Volume des ressources SAFF prévues en monnaies autres que le DTS pour ces conditions de financement: 958 millions d'USD • Les emprunteurs peuvent choisir la monnaie de leur prêt, avec les commissions de service et taux d'intérêt assortis, ce qui offre une gestion de la dette améliorée, grâce à la planification des monnaies et à l'atténuation de la volatilité des taux de change • Résolution de l'asymétrie existant dans le cadre de gestion actif-passif (ALM) du FIDA

E. Prêts à des conditions particulièrement favorables: tarification différenciée pour les petits États

19. Durant la Consultation sur FIDA11, des membres ont demandé au FIDA d'offrir davantage d'incitations aux petits États. L'exemption en faveur de ces derniers prévue par les PCIF depuis février 2018 leur offre un degré de concessionnalité supplémentaire eu égard à la détermination des conditions de prêt. Le FIDA propose désormais de leur accorder des conditions encore plus favorables en autorisant ces emprunteurs à rembourser une moindre proportion du principal au cours des premières années: l'amortissement ne serait plus linéaire (à 3,33%), mais passerait à 2% par an pendant les années 11 à 20, puis à 4% pendant les

¹³ Le mécanisme pilote se montait à 200 millions d'USD. La demande a largement dépassé les attentes, et quelque 1,3 milliard d'USD ont été engagés en dollar des États-Unis ou en euro, sur les 1,9 milliard d'USD qui étaient disponibles en 2016 et en 2017.

années 21 à 40. Le tarif appliqué par le FIDA aux prêts à des conditions particulièrement favorables serait ainsi aligné sur celui de l'IDA (section II de l'annexe III).

Tableau 4
Petits États

<i>Conditions de financement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>
Petits États	Amortissement linéaire: 3,33% par an	Amortissement: 2% par an (années 11 à 20), puis 4% (années 21 à 40)	<ul style="list-style-type: none"> • Volume des ressources SAFF prévues: 30 millions d'USD • Conditions plus favorables pour les emprunteurs • Incidence négligeable pour le FIDA

F. Prêts à des conditions particulièrement favorables: modification du degré de concessionnalité

20. L'engagement pris par le FIDA d'orienter 90% de ses ressources concessionnelles vers les pays à faible revenu et les LMIC admissibles constitue l'un des facteurs les plus importants de l'allocation des ressources sur la base de la formule approuvée du SAFF pour FIDA11. En outre, le FIDA a, en 2018, introduit dans les PCIF le concept de petits États et de leur admissibilité à des conditions particulièrement favorables.
21. Au FIDA, les modalités applicables aux prêts à des conditions particulièrement favorables n'ont pas changé depuis 1994: une durée de 40 ans, dont 10 ans de différé d'amortissement, et une commission de service de 0,75% l'an. En termes de concessionnalité, l'élément de libéralité est au FIDA de 60%, contre 55% sur les crédits ordinaires de l'IDA en DTS et 54% au Fonds africain de développement (FAD) pour le sous-groupe d'emprunteurs "avancés"¹⁴, qui représente près de la moitié des pays exclusivement FAD ayant un RNB inférieur à 1 000 USD. Il importe de noter que le sous-groupe des pays "ordinaires" du FAD – qui bénéficient d'un niveau de concessionnalité plus élevé, de 59% y compris la commission d'engagement – sont entièrement ou partiellement admissibles au CSD, sur la base de l'analyse de solvabilité effectuée par le Fonds monétaire international. À la Banque asiatique de développement (BASD), les prêts d'assistance concessionnelle à l'appui de projets sont assortis d'un degré de libéralité de 48%.
22. Pour donner une idée du contexte du financement du développement dans les autres institutions, des débats de fond ont eu lieu entre les membres de l'IDA, dans le cadre de la dix-septième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA17), au sujet des futures modalités de prêt en faveur des emprunteurs à des conditions particulièrement favorables¹⁵. Il a été noté qu'une révision modeste, consistant à abaisser le niveau de concessionnalité, se traduirait pour l'IDA par un accroissement des retours de fonds. Des réformes similaires ont eu lieu au FAD en vue d'orienter davantage de ressources vers les pays les plus pauvres, en instaurant des conditions différenciées et durcies à partir de la treizième reconstitution des ressources (FAD-13). Compte tenu de ces réformes, la trajectoire de la dette extérieure publique et garantie par l'État, dans les pays exclusivement IDA, a fait l'objet de simulations qui ont montré que cette révision des conditions de prêt de l'IDA, ainsi que d'autres changements opérés par des IFI, n'auraient probablement pas d'incidence importante sur la note de crédit de ces pays. À l'issue de ces débats, les conditions offertes par l'IDA pour son instrument

¹⁴ Ces emprunteurs représentent la moitié des pays exclusivement FAD ayant un RNB inférieur à 1 000 USD (à une exception près).

¹⁵ Le débat à l'IDA s'est déroulé à la lumière de: i) des progrès accomplis depuis la création du CSD qui, de fait, fournit des financements sous forme de dons aux emprunteurs dont le degré de surendettement est modéré et plus; et ii) du niveau de concessionnalité de ce produit, supérieur à ce qu'offrent d'autres organismes de développement.

hautement concessionnel ont été modifiées, passant à une durée de 38 ans, dont 6 ans de différé d'amortissement.

23. La direction propose d'ajuster le degré global de concessionnalité des prêts accordés par le FIDA à des conditions particulièrement favorables pour l'aligner sur celui en vigueur dans les autres IFI, compte tenu des paramètres sous-jacents et des facteurs d'atténuation des risques notés ci-dessus. Cependant, étant donné que certains emprunteurs ont exprimé le souhait de conserver un différé d'amortissement de 10 ans et une durée de 40 ans, il est proposé de réduire la concessionnalité en ajustant l'amortissement sur la période de remboursement. La proposition consiste donc à maintenir la durée de 40 ans, dont 10 ans de différé, mais de modifier l'amortissement sur la période de remboursement en le faisant passer à 4,5% sur les années 11 à 30 et à 1% sur les années 31 à 40. Les pays jugés comme présentant un risque élevé ou modéré de surendettement (classés rouge et orange) continueront à recevoir tout ou partie de l'assistance financière sous forme de dons. Le tableau ci-dessous résume les principales modalités des prêts et leur degré de concessionnalité au FIDA (situation actuelle et proposée), à l'IDA, au FAD et à la BASD.

Tableau 5
Concessionnalité et conditions de prêt offertes par différentes IFI

	IDA	FAD Standards	FAD Avancés	FAD (assistance concessionnelle seulement) Prêts à l'appui de projets	FAD (assistance concessionnelle seulement) Prêts à l'appui de programmes	FIDA Conditions actuelles	FIDA Conditions proposées
Durée (années)	38	40	40	32	24	40	40
Différé d'amortissement (années)	6	10	5	8	8	10	10
Commission de service DTS	0,75%	0,75%	0,75%	1% pendant le différé, et 1,5% sur la période d'amortissement	1% pendant le différé, et 1,5% sur la période d'amortissement	0,75%	0,75%
Commission d'engagement	0,00%	0,50%	0,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Remboursement	3,125% sur les années 7 à 38	2% sur les années 11 à 20 4% sur les années 21 à 40	2,9% sur les années 11 à 40	4,167% sur les années 9 à 32	6,25% sur les années 9 à 24	3,33% sur les années 11 à 40	4,5% sur les années 11 à 30 1% sur les années 30 à 40
Concessionnalité	55%	62%	54%	48 %	43 %	60 %	56 %

24. La légère baisse de concessionnalité applicable aux prêts à des conditions particulièrement favorables ne devrait guère influencer sur la dette extérieure des quelques pays (sept seulement pour FIDA11), parmi les emprunteurs du FIDA à des conditions particulièrement favorables, qui ne peuvent pas bénéficier des dons au titre du CSD. Elle se traduira par une légère amélioration de la viabilité financière du FIDA et, surtout, par la possibilité d'accroître les ressources internes disponibles pour de nouveaux engagements. Ce changement renforcera l'harmonisation et la comparabilité avec l'IDA et le FAD, ainsi que la capacité du FIDA à souscrire de nouveaux engagements à l'égard de ses emprunteurs (section III de l'annexe III).

Tableau 6

Évolution du degré de concessionnalité des conditions particulièrement favorables

<i>Conditions de financement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>
Prêts à des conditions particulièrement favorables	Remboursement à 3,33% sur les années 11 à 40	Évolution de la concessionnalité, qui passerait à environ 55% pour tenir compte des changements apportés par l'IDA et le FAD. Remboursement à 4,5% sur les années 11 à 30 et à 1% sur les années 31 à 40	<ul style="list-style-type: none"> • Volume des ressources SAFF prévues: 2 milliards d'USD, dont les deux tiers alloués à des pays pouvant bénéficier du CSD • Incidence négative marginale sur la concessionnalité pour les emprunteurs, mais maintien de longs différés d'amortissement et durées de prêt • Incidence positive attendue: jusqu'à 2 milliards d'USD de liquidités supplémentaires sur 50 ans.

G. Toutes conditions de financement: fréquence modifiée pour la fixation du taux variable

25. Le FIDA fixe son taux variable à six mois applicable aux conditions ordinaires deux fois par an, et ce taux reste en vigueur pendant tout le semestre qui suit. Il est proposé de fixer ce taux chaque trimestre. Bien qu'elle ne fasse guère de différence pour les emprunteurs à des conditions ordinaires, une fixation plus fréquente des taux permettra aux emprunteurs à des conditions particulièrement favorables et mixtes – dont les taux sont fixés pour toute la durée du financement – de bénéficier, au moment de la fixation, d'un taux de marché plus actualisé. Tant la BIRD que l'IDA fixent leur taux variable à six mois sur une base trimestrielle depuis 2017 (annexe V). Une modification devra être apportée en conséquence aux PCIF.

IV. Adaptation des documents de base du FIDA

26. L'Accord portant création du FIDA ainsi que les Principes et critères applicables aux financements du FIDA (PCIF) définissent comme suit les rôles et responsabilités des organes directeurs du FIDA en ce qui concerne les politiques régissant les financements du Fonds: "Le Conseil des gouverneurs, tout en conservant la prérogative d'établir les grandes lignes des principes, critères et règlements qui régissent les financements accordés par le Fonds, reconnaît que la définition des politiques détaillées régissant ces financements relève principalement de la responsabilité du Conseil d'administration (...)"¹⁶.
27. La mise en œuvre des changements proposés ci-dessus nécessitera¹⁷ la modification des PCIF afin: i) d'introduire une modulation des durées et différés d'amortissement applicables aux conditions ordinaires; ii) d'instaurer une tarification des prêts déterminée par le Conseil d'administration en fonction de la monnaie de libellé pour les conditions particulièrement favorables et mixtes et ii) de modifier la fréquence à laquelle la commission de service et le taux d'intérêt de référence du FIDA sont examinés et révisés.
28. En outre, une révision de la méthodologie du FIDA (telle qu'approuvée par le Conseil d'administration lors de ses quatre-vingt dix-septième et quatre-vingt dix-huitième sessions) sera nécessaire pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux emprunteurs à des conditions ordinaires et intermédiaires. Cette révision consistera à adopter: i) une marge fixe et son calcul; ii) la modulation de la prime d'échéance selon la catégorie de revenu des pays et iii) la différenciation des profils d'amortissement des prêts à des conditions particulièrement favorables selon qu'il s'agit de petits États ou d'autres emprunteurs.
29. À des fins de cohérence et pour offrir aux emprunteurs des options supplémentaires, il serait souhaitable que les modifications soient adoptées avant

¹⁶ Principes et critères applicables aux financements du FIDA, paragraphe 4.

¹⁷ Un tableau comparatif figure en appendice.

le début de la période couverte par FIDA11. Le calendrier de préparation et de présentation du présent document répond à cet objectif. Ces changements devraient entrer en vigueur, sans effet rétroactif, à la date d'approbation par les organes directeurs – c'est-à-dire l'approbation par le Conseil des gouverneurs des points du paragraphe 27, et par le Conseil d'administration des propositions du paragraphe 28. Les financements déjà approuvés continueront de suivre les modalités contractuelles et la base de tarification en place, y compris pour les prêts à des conditions intermédiaires.

30. Eu égard à la prise d'effet de ces changements, il se peut que les négociations relatives à des financements de projet qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier et la mi-février 2019 doivent être assorties d'une certaine conditionnalité pour tenir compte de l'approbation en suspens, par le Conseil des gouverneurs, des modifications proposées des PCIF.

V. Mise en œuvre: gestion des risques, communication et administration

31. Les scénarios financiers utilisés dans le présent document ont été calculés sur la base des meilleures estimations de la direction dans le cadre du modèle financier actuel, mais les résultats effectifs pourraient diverger des résultats attendus.
32. Les changements proposés dans le présent document vont nécessiter une mise à jour de processus opérationnels tels que l'administration des prêts, la comptabilité et certains systèmes. Un aspect qui méritera une attention particulière est celui de l'incidence en aval sur les systèmes financiers du FIDA, notamment l'outil d'évaluation à la juste valeur, l'outil de calcul de la perte de crédit attendue aux termes de la norme 9 des Normes internationales d'information financière (IFRS9) et les rapports sur la modélisation financière. De plus, le FIDA ajustera ses procédures, processus et manuels de communication, d'administration et de gestion, et veillera à ce que les capacités internes et externes soient mises en place et entretenues. Les modifications proposées seront intégrées au plan d'action actuel relatif à la transparence conformément aux engagements de la direction figurant dans le document EB 2017/122/R.29/Rev.1, afin que de plus amples informations sur les conditions, taux et produits de financement soient disponibles d'ici au début de 2019.
33. Les changements proposés seront mis en œuvre dans le cadre d'un programme de déploiement, comprenant des actions spécifiques de communication interne et externe, ainsi qu'un renforcement des capacités du personnel et des parties prenantes afin qu'ils soient en mesure d'offrir différentes options aux emprunteurs et d'assimiler une gestion des risques et ALM plus complexe. La direction accueille ces changements avec satisfaction dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle architecture financière du FIDA. Les mesures d'atténuation et de sauvegarde prévoient une surveillance plus étroite du risque de crédit, la coordination avec les autres créanciers ainsi que des politiques d'atténuation de l'endettement, comme la politique d'emprunt non concessionnel.

VI. Conclusion et marche à suivre

34. Compte tenu de la complexité croissante de l'environnement du développement et du passage de l'allègement de la dette au développement des capacités de gestion de la dette, le FIDA honore les engagements qu'il a pris pour FIDA11 en vue de mettre en place son modèle opérationnel amélioré et de développer son architecture financière. Ainsi, le FIDA propose des solutions concrètes aux emprunteurs qui souhaitent davantage de flexibilité, et opère une modernisation de sa ligne de produits financiers. Ces solutions offrent aux emprunteurs et au FIDA de meilleures possibilités d'atténuation des risques – y compris une amélioration de la gestion de la dette et une réduction de l'exposition à la volatilité des taux de change – et renforcent la viabilité financière du FIDA grâce à un retour plus rapide

des fonds prêtés. En modifiant les PCIF, le FIDA disposera d'une gouvernance plus cohérente, qui lui conférera davantage d'agilité. La nouvelle vision du rôle du Fonds, comme assembleur de financements pour le développement, améliorera sensiblement sa capacité à satisfaire aux besoins des emprunteurs en offrant davantage de comparabilité et d'harmonisation avec les autres IFI, dans le but d'aider les emprunteurs à réaliser les objectifs de développement durable et le Programme 2030.

35. Le document avait été présenté pour examen au Comité d'audit et au Conseil d'administration en septembre 2018. Un document actualisé a ensuite été présenté au Comité d'audit pour examen en novembre 2018 et il est maintenant soumis au Conseil d'administration pour approbation en décembre 2018. Un projet de résolution relative aux modifications à apporter aux PCIF a été soumis à l'examen du Comité d'audit en novembre et à l'approbation du Conseil d'administration en décembre, pour transmission au Conseil des gouverneurs en février 2019.
36. La direction du FIDA prévoit de proposer des mises à jour systématiques ainsi que de nouveaux instruments et produits afin de mieux répondre aux demandes des emprunteurs et de s'adapter à l'évolution de l'architecture financière du FIDA.

Résumé des modifications proposées

Note: Les annexes II et III présentent une analyse financière supplémentaire fondée sur les hypothèses sous-jacentes indiquées dans les présentes annexes.

Tableau 1
Prêts à des conditions ordinaires

<i>Nature du changement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>	<i>Annexe</i>
Proposer davantage de possibilités en matière de différé d'amortissement et de délai de remboursement à marge variable	Délai de remboursement allant jusqu'à 18 ans, différé d'amortissement limité à 3 ans	Proposer des échéances finales allant jusqu'à 35 ans et une échéance finale moyenne de 20 ans. Différé d'amortissement maximal de 10 ans.	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources prévues par le Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP): 900 millions d'USD Flexibilité des emprunteurs pour améliorer les stratégies de gestion de la dette Pas d'incidence financière globale significative pour le FIDA; revenu légèrement inférieur à prévoir au titre de la marge variable si les emprunteurs optent pour des prêts présentant les mêmes caractéristiques qu'aujourd'hui, baisse qui sera compensée par un revenu légèrement supérieur au titre de la marge fixe Risque plus élevé tenant à la marge fixe Selon la demande de prêts à marge fixe, ce changement pourrait se traduire par 700 millions d'USD de liquidités supplémentaires sur 50 ans 	II (section II)
	Pas de modulation en matière de tarification (un seul taux proposé)	Mettre en place une tarification différenciée en fonction des tranches d'échéances moyennes de la BIRD		
Mettre en place des prêts à marge fixe, assortis d'options en matière de différé d'amortissement et de durée de remboursement	Pas d'offre de prêts à marge fixe	Mettre en place des prêts à marge fixe, assortis d'options en matière de différé d'amortissement et de délai de remboursement, ainsi qu'une tarification différenciée en fonction des tranches d'échéances moyennes de la BIRD.		II (section III)
Introduire une modulation de la prime d'échéance selon la catégorie de revenu des pays	Pas de modulation selon la catégorie de revenu de l'emprunteur	Moduler la prime d'échéance selon la catégorie de revenu de l'emprunteur	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources SAFP prévues: 900 millions d'USD (zéro pour les pays à revenu élevé) Réduit les primes pour les LMIC et les pays à revenus intermédiaire et (environ 672 millions d'USD pour les allocations au titre de FIDA11), en cohérence avec la fourchette d'augmentations récemment adoptée par la BIRD Les emprunteurs conservent une souplesse et toutes les options de durées, et peuvent aussi choisir des durées plus courtes pour des questions de coût 	II (section IV)

Tableau 2

Prêts à des conditions particulièrement favorables

<i>Nature du changement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>	<i>Annexe</i>
Conditions particulièrement favorables (tous les prêts)				
Tarification en fonction de la monnaie de libellé du prêt	Commission de service fixe pour toutes les monnaies	Mise en place d'un ajustement de base à des fins d'équivalence financière entre les monnaies des financements, sur la base des taux de l'IDA	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources SAFP prévues: 704 millions d'USD Les emprunteurs peuvent choisir la monnaie de leur financement et la commission de service associée, ce qui leur permet d'améliorer la gestion de leur dette, et notamment la planification en termes de monnaies et l'atténuation de la volatilité des taux de change Résolution de l'asymétrie dans le cadre ALM du FIDA 	III (section IV)
Petits États				
Différer la période d'amortissement	Amortissement: linéaire à 3,33%	Amortissement: 2% sur les années 11 à 20 et à 4% sur les années 21 à 40	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources SAFP prévues: 30 millions d'USD Conditions plus favorables pour les emprunteurs Incidence négligeable pour le FIDA 	III (section II)
Conditions particulièrement favorables (prêts standards)				
Évolution de la concessionnalité pour converger avec l'IDA et les banques de développement régional	Amortissement: linéaire à 3,33%	Modification de la concessionnalité pour converger avec l'IDA et le FAD Remboursement à 4,5% sur les années 11 à 30 et à 1% sur les années 31 à 40.	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources SAFP prévues: 2 milliards d'USD, dont les deux tiers alloués à des pays pouvant bénéficier du CSD Incidence négative marginale sur la concessionnalité pour les emprunteurs concernés, mais maintien de longs différés d'amortissement et durées de remboursement Incidence positive attendue: jusqu'à 2 milliards d'USD de liquidités supplémentaires sur 50 ans 	III (section III)

Tableau 3

Prêts à des conditions mixtes

<i>Nature du changement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>	<i>Annexe</i>
Tarification en fonction de la monnaie de libellé du prêt	Taux d'intérêt fixe pour toutes les monnaies	Mise en place d'un ajustement de base à des fins d'équivalence financière entre les monnaies des prêts, sur la base des taux de l'IDA	<ul style="list-style-type: none"> Volume des ressources SAFP prévues: 254 millions d'USD Les emprunteurs peuvent choisir la monnaie du prêt et le taux d'intérêt associé, ce qui permet d'améliorer la gestion de la dette, et notamment la planification en termes de monnaies et l'atténuation de la volatilité des taux de change Résolution de l'asymétrie dans le cadre ALM du FIDA 	IV

Tableau 4

Toutes conditions de financement

<i>Nature du changement</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Changement proposé</i>	<i>Éléments à prendre en compte</i>	<i>Annexe</i>
Périodicité de la fixation du taux d'intérêt de référence du FIDA pour la période suivante en fonction des taux du marché	Semestrielle	Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une tarification équitable pour les prêts accordés à des conditions particulièrement favorables et mixtes lorsqu'ils sont libellés dans une monnaie autre que le DTS, en retenant un taux d'intérêt qui sera valable au cours du trimestre où intervient la signature 	V

Prêts à des conditions ordinaires: vue d'ensemble et changements proposés

I. Vue d'ensemble de l'offre actuelle de produits financiers du FIDA

1. La tarification des prêts accordés à des conditions ordinaires repose sur un taux de référence variable qui, dans le cas du dollar des États-Unis, se compose du LIBOR¹⁸ à six mois majoré d'une marge variable, déterminée chaque semestre par le Conseil d'administration. La durée de remboursement est de 15 à 18 ans, dont un différé d'amortissement de trois ans, qui débute dès que les conditions préalables au décaissement sont remplies. Le différé d'amortissement peut être allongé à six ans, à condition que le principe de valeur actuelle nette soit maintenu.
2. La marge variable correspond à celle qui est appliquée par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) à la tranche d'échéances la plus élevée – actuellement plus de 18-20 ans. Elle sert à calculer le coût du capital du FIDA. Il convient de noter que cette marge n'est pas fondée sur des considérations financières relatives à la spécificité du coût du capital du FIDA, et qu'elle n'est pas directement liée à l'échéance moyenne du portefeuille de prêts non concessionnels du FIDA.

II. Modulation tarifaire de la marge variable en fonction des tranches d'échéances

3. Pour les prêts accordés à des conditions ordinaires assortis d'une marge variable, il est proposé de mettre en place des délais de remboursement et des différés d'amortissement variables ainsi qu'un tarif modulé en fonction du délai de remboursement. Ainsi, les emprunteurs auraient plus de flexibilité pour déterminer la durée et le différé de leur prêt, avec des plafonds de 35 ans pour l'échéance finale, de 20 ans pour l'échéance moyenne et de 10 ans pour le différé d'amortissement. Cette offre représente un alignement sur celle de la BIRD et améliorera la comparabilité des conditions de financement du FIDA. Avec l'introduction de ces options, les principes déterminant le taux de référence du FIDA ne changeront pas, puisque ce taux restera déterminé par référence à la marge variable de la BIRD pour chaque tranche d'échéances.
4. Les emprunteurs commencent à employer des stratégies plus complexes pour leur financement: recours accru aux taux de référence stratégiques; objectifs spécifiques pour la combinaison de monnaies; répartition de la dette entre taux fixe et taux variable; et objectifs de profil d'amortissement et de durée pour la dette. Sur 23 emprunteurs répondant aux critères d'octroi de prêts à des conditions ordinaires au titre de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), 18 ont officiellement demandé au FIDA d'étoffer son offre de modalités pour les prêts à des conditions ordinaires et d'ajuster le taux d'intérêt appliqué à l'échéance moyenne sélectionnée. Bien que le FIDA n'applique pas de commission d'engagement ni d'ouverture sur les montants non décaissés, les emprunteurs estiment encore que l'offre du FIDA est limitée.
5. L'évaluation menée au niveau de l'institution de l'architecture financière du FIDA¹⁹ a révélé que les fonctionnaires gouvernementaux des pays empruntant à des conditions ordinaires avaient fait savoir qu'ils "appréciaient la flexibilité et le choix offerts par les banques multilatérales de développement et suggéraient au FIDA

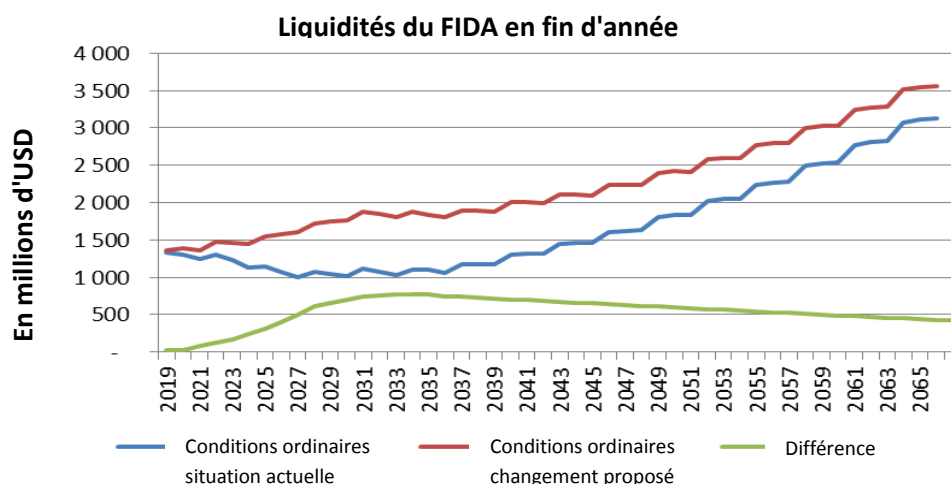
¹⁸ Le LIBOR est le d'intérêt variable auquel les banques peuvent emprunter des fonds non garantis auprès d'autres banques sur le marché monétaire de Londres. Les prêts libellés en euro ont pour base le taux interbancaire offert en euro (EURIBOR) et les prêts en DTS, le taux composite résultant des monnaies composant le panier du DTS.

¹⁹ Voir EC 2018/101/W.P.5.

d'adopter une approche similaire". Une expansion de la gamme des conditions ordinaires du FIDA assorties d'une marge variable permettra aux emprunteurs de mieux gérer leur bilan national et de mieux réaliser leurs stratégies de gestion des risques. Cela permettra en outre de supprimer le décalage actuel entre la tranche d'échéances fixe employée pour les prêts du FIDA (18-20 ans) et le taux d'intérêt appliqué par la BIRD, qui impose une durée moyenne de remboursement de 10 à 12 ans pour les financements présentant des caractéristiques identiques.

6. En conséquence de ce changement et compte tenu des hypothèses exposées dans la note de bas de page ci-dessous²⁰:

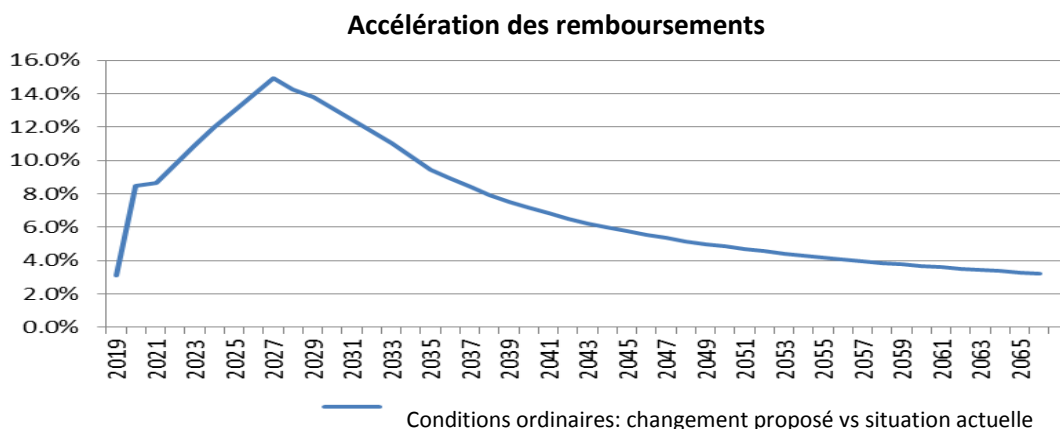
i) L'incidence nette sur la liquidité globale du FIDA continuera d'être positive: 500 millions d'USD devraient être générés au cours des 50 prochaines années. Les liquidités supplémentaires dégagées chaque année atteindront 800 millions au cours de FIDA17 et diminueront ensuite (graphique ci-dessous)



ii) Le raccourcissement des échéances entraînera une accélération des remboursements de prêts de la part des emprunteurs du FIDA. Comme on le voit sur le graphique ci-dessous, cette accélération culminera pendant le cycle de reconstitution des ressources de FIDA15. Les remboursements des prêts ordinaires assortis d'un profil d'amortissement raccourci sont versés 15% plus rapidement que les remboursements aux conditions actuelles.

²⁰ La tranche d'échéance unique de la BIRD utilisée pour la marge variable du FIDA (échéance de 18 à 20 ans) est ajustée en fonction de la monnaie propre à chaque prêt. Pour simplifier l'hypothèse, on a utilisé la moyenne des marges appliquées pour le dollar des États-Unis et l'euro, ce qui aboutit à une marge de 1,0575%. La marge variable appliquée aux prêts du FIDA au 1^{er} janvier 2018 est de 0,96%. Le tableau ci-dessous présente les hypothèses de tranches envisagées pour les prêts à des conditions ordinaires.

Conditions du prêt	Tranche d'échéances moyennes	Part en % dans le programme de prêts et dons (PPD) de FIDA11	Volume attendu dans le PPD de FIDA11 (en millions d'USD)
Situation actuelle	18 à 20 ans	100	944
	Jusqu'à 8 ans	3	28
	8 à 10 ans	3	31
Changement potentiel	10 à 12 ans	22	207
	12 à 15 ans	22	205
	15 à 18 ans	23	220
	18 à 20 ans	27	253

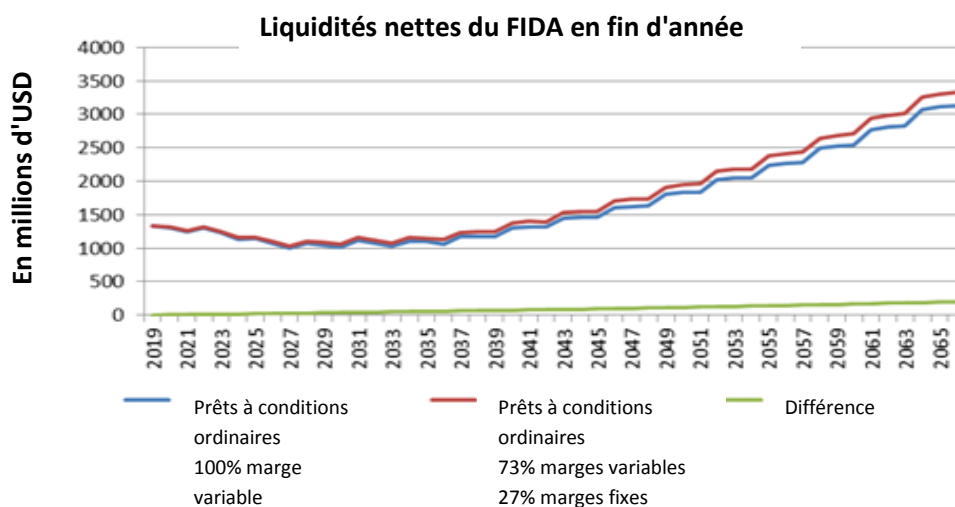


III. Introduction d'une marge fixe

7. Le FIDA se propose de mettre en place un produit supplémentaire: un prêt à des conditions ordinaires assorti d'une marge fixe. Les changements proposés à la section II ci-dessus s'appliqueraient également aux prêts à marge fixe; toutefois, la marge fixe serait déterminée à la signature du prêt et resterait à ce niveau pour toute la durée du prêt, sur la base de la marge applicable à la veille de la signature.
8. La BIRD a adopté le prêt à marge fixe en 1999. Ce produit est assorti d'un taux prêteur variable, composé du LIBOR à six mois et d'une marge fixe. La Banque asiatique de développement et la Banque africaine de développement ont mis en place des produits financiers aux caractéristiques similaires en 2002 et en 2005 respectivement. Toutes les institutions financières internationales (IFI) de référence appliquent une commission d'engagement et une commission d'ouverture sur les montants non décaissés, dont les pays peuvent être dispensés, au cas par cas. Le FIDA ne propose pas d'appliquer de telles commissions.
9. Sur la base d'une analyse de la demande potentielle de la part des emprunteurs du FIDA auprès de la BIRD²¹, et compte tenu du PPD prévu pour FIDA11, les emprunteurs demanderaient 233 millions d'USD à marge fixe sur un volume total de 944 millions d'USD.
10. Cette offre supplémentaire est conçue pour répondre à la demande des emprunteurs, qui réclament des produits financiers plus flexibles. Les prêts à marge fixe peuvent être adaptés en fonction des besoins des différents projets, par exemple pour ceux dans lesquels domine la composante finance rurale (accès aux financements pour les ruraux pauvres, par exemple). Ce type de projet est de plus en plus prépondérant dans le portefeuille mondial du FIDA: 22% des prêts accordés à des conditions ordinaires durant FIDA9 et FIDA10 ont financé des activités de projet liées à la microfinance rurale. Cette offre permettra aux emprunteurs de choisir le mécanisme de financement le plus adapté à leur situation économique, à leurs objectifs et à leur stratégie de gestion de bilan. Elle rehaussera en outre la réputation et la transparence du FIDA en offrant aux emprunteurs une base claire pour comparer les conditions du FIDA avec celles que proposent d'autres bailleurs de fonds.

²¹ Cette analyse a indiqué que, pour l'exercice budgétaire 2017: i) sept pays ont emprunté l'intégralité de leurs prêts à marge fixe, pour un volume total de 3,1 milliards d'USD; et ii) cinq autres emprunteurs ont reçu 53% de leurs financements BIRD à marge fixe, pour un volume total de 2,3 milliards d'USD. Au total 35,3% des prêts flexibles consentis par la BIRD à des pays empruntant également auprès du FIDA ont été assortis d'une marge fixe. Par ailleurs, l'analyse montre que les projets relatifs au secteur de l'agriculture ont absorbé: 11% du volume total des prêts accordés à des pays ayant emprunté uniquement à marge fixe; et 6% du volume total des ressources de la BIRD allouées à marge fixe.

11. Pour calculer l'incidence financière pour le FIDA, la simulation présentée ci-dessous suppose que 27% des prêts accordés à des conditions ordinaires prévus dans le cadre de FIDA11 pourraient être proposés avec une marge fixe²². Actuellement, la marge variable du FIDA correspond à une seule tranche d'échéances de la BIRD (18 à 20 ans)²³.
12. En conséquence de ce changement et sur la base des hypothèses présentées dans la note de bas de page 23 ci-dessous²⁴, la viabilité financière du FIDA bénéficiera d'un surcroît de liquidités de 7,5 millions d'USD au cours de FIDA11, qui atteindra 200 millions d'USD sur les 16 prochains cycles de reconstitution des ressources. Cette hausse provient de l'augmentation de la marge qui s'appliquerait à 50% des prêts ordinaires (168 millions d'USD) et du rendement de l'investissement généré par la fraction des liquidités supplémentaires cumulées, qui vont aller croissant, non utilisée pour des approbations et décaissements additionnels au titre du PPD.



IV. Modulation de la prime d'échéance en fonction de la catégorie de revenu des emprunteurs

13. À l'heure actuelle, le taux d'intérêt variable du FIDA est déterminé par référence à la marge variable des prêts de la BIRD assortis d'une échéance moyenne de 18 à 20 ans. Cette méthodologie prévoit une prime d'échéance.
14. Lors de ses réunions de printemps 2018, le Groupe de la Banque mondiale a présenté une nouvelle proposition relative au capital du groupe²⁵. L'un des éléments de ce train de mesures est l'introduction d'une hausse des primes d'échéance pour les prêts signés à compter du 1^{er} juillet 2018, avec une minoration ou une majoration de cette composante du tarif des prêts qui dépend du RNB par habitant, selon la classification de la BIRD (méthode de l'Atlas). Cette mesure prévoit une augmentation de 10 à 40 points de base de la prime d'échéance pour les prêts assortis d'une échéance moyenne de plus de 10 ans. Une décote est

²² Pour environ 27% des futurs prêts approuvés, le modèle appliquerait une marge fixe de 1,0575% (la marge variable appliquée aux prêts du FIDA était de 0,96% au 1^{er} janvier 2018).

²³ Pour simplifier l'analyse, on a utilisé la moyenne des marges pour l'USD et pour l'EUR, ce qui aboutit à une marge variable de 1,425%.

²⁴ On suppose que 27% des prêts accordés à des conditions ordinaires prévus au titre de FIDA11 pourraient être proposés avec une marge fixe, en appliquant une marge fixe de 1,0575% à 27% des futurs prêts approuvés (avec une marge variable de 0,96% au 1^{er} janvier 2018). La marge variable du FIDA est calculée par référence à une seule tranche d'échéances de la BIRD (18-20 ans). Pour simplifier l'analyse, on a utilisé la moyenne des marges pour l'USD et pour l'EUR, ce qui aboutit à une marge variable de 1,425%.

²⁵ Banque mondiale, "Sustainable Financing for Sustainable Development: World Bank Group Capital Package Proposal", Comité du développement (Avril 2018).

proposée pour les pays dont le RNB/hab est égal ou inférieur à 6 795²⁶ USD tandis qu'une majoration est proposée pour les pays dont le RNB/hab est supérieur à 12 055 USD²⁷.

15. La méthodologie du FIDA oblige à intégrer une hausse de la prime d'échéance à sa tarification. Toutefois, la méthodologie actuelle ne prévoit pas d'appliquer une décote ou une majoration sur la prime d'échéance en fonction du niveau de revenu. En conséquence, la tarification du FIDA deviendra de plus en plus onéreuse pour la majorité de ses emprunteurs bénéficiant de conditions ordinaires et, à terme, les modalités du FIDA différeront de plus en plus de celles des IFI analogues. Au contraire, l'approbation du train de mesures proposées et l'application de la structure de primes d'échéance de la BIRD permettraient aux emprunteurs d'alléger le fardeau de leur dette extérieure.
16. Cette mesure, appliquée par la BIRD à compter du 1^{er} juillet 2018, prévoit une hausse de 10 à 40 points de base de la prime d'échéance pour les prêts dont l'échéance moyenne est supérieure à 10 ans (par exemple, 5 ans de différé d'amortissement, 15 ans d'échéance finale), comme le décrit le tableau 1 ci-après. Pour s'adapter aux circonstances particulières des différents groupes de revenu, une décote de 5 à 20 points de base est proposée pour les pays dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 6 795 USD, et une majoration de 5 à 25 points de base est proposée pour les pays dont le RNB par habitant est supérieur à 12 055 USD (voir tableau 2). Il convient de noter qu'aucun emprunteur n'est concerné par cette majoration dans le cadre du PPD prévu pour FIDA11.
17. Des dérogations à cette hausse de tarif sont également proposées pour: i) les emprunteurs en transition entre conditions mixtes et ordinaires; ii) les petits États; iii) les pays considérés par le FIDA comme se trouvant dans les situations les plus fragiles selon la liste harmonisée des situations fragiles dressée par la Banque mondiale (pour d'éviter d'alourdir encore leur dette extérieure) et iv) les pays devenus admissibles aux conditions ordinaires durant FIDA9 et FIDA10, car une hausse de la prime d'échéance alourdirait leur dette extérieure (ce qui amènerait ces pays à opter pour des financements proposés à des taux plus compétitifs). Les seuils de ces exemptions seront basés sur ceux appliqués par la BIRD.
18. Le passage d'un emprunteur à une catégorie de revenu supérieure ne devrait pas influencer sur la modulation de sa prime d'échéance au cours d'un cycle de reconstitution du FIDA. Cela reflétera les principes établis pour le changement des modalités de financement, selon lesquels le durcissement des conditions est décidé au début de chaque cycle de reconstitution des ressources. Toutefois, le passage à une catégorie de revenu inférieure ou à une catégorie exemptée entrera en vigueur au début de l'exercice budgétaire suivant. Cette modalité d'exécution devrait permettre un passage ordonné et prévisible vers une tarification moins avantageuse, sans avoir d'incidence significative sur la viabilité financière du FIDA. Grâce à ce nouveau mécanisme, le classement de chaque pays dans une catégorie de revenu sera officiellement révisé une seule fois par cycle de reconstitution des ressources. Le retour à une catégorie de revenu inférieure continuera d'être appliqué sur une base annuelle.
19. Si ces changements bénéficieront à tous les emprunteurs du FIDA, leur non-adoption peut nuire à la compétitivité du FIDA et à sa capacité à exécuter son PPD au titre de FIDA11 dans les pays admissibles aux conditions ordinaires. De fait, le FIDA pourrait facturer à tous ses emprunteurs à des conditions ordinaires une prime d'échéance de 90 points de base (correspondant à la tranche d'échéances la

²⁶ Pour l'exercice 2019, c'est le plafond de revenu utilisé par la BIRD pour discuter avec ses emprunteurs de leur retrait des pays admissibles à ses conditions de prêt.

²⁷ Pour l'exercice 2019, limite à partir de laquelle les pays sont classés dans la catégorie des pays à revenu élevé par la Banque mondiale.

plus élevée du tableau 1 ci-dessous), quels que soient leur revenu et l'échéance du prêt.

Tableau 1

Modifications proposées de la prime d'échéance

(Source: World Bank Policy – Financial Terms and Conditions of Bank Financing, exercice 2019)

<i>Tranche d'échéances moyennes</i>	<i>Prime d'échéance actuelle</i>	<i>Hausse proposée</i>	<i>Prime d'échéance après la hausse proposée</i>
Jusqu'à 8 ans	0	-	0
8 à 10 ans	10	-	10
10 à 12 ans	20	10	30
12 à 15 ans	30	20	50
15 à 18 ans	40	30	70
18 à 20 ans	50	40	90

Tableau 2

Décote/majoration proposée sur le tarif des prêts du FIDA

(Source: World Bank Policy – Financial Terms and Conditions of Bank Financing, exercice 2019)

<i>Tranche d'échéances moyennes</i>	<i>Décote en points de base pour les pays dont le RNB/hab. est inférieur ou égal à 6 795 USD*</i>	<i>Majoration en points de base pour les pays dont le RNB/hab est supérieur à 12 055 USD*</i>
Jusqu'à 8 ans	0	+5
8 à 10 ans	0	+5
10 à 12 ans	-5	+10
12 à 15 ans	-10	+15
15 à 18 ans	-15	+20
18 à 20 ans	-20	+25

* Sous réserve de la révision annuelle par la Banque mondiale.

20. Le tableau 3 ci-dessous donne un exemple des différents scénarios qui peuvent se présenter au FIDA, s'agissant de déterminer sa marge variable pour les prêts signés à partir du 1^{er} janvier 2019. Dans le cas d'un prêt d'une échéance moyenne de 20 ans, la marge variable sera:
- i) égale à 1,37% si le FIDA maintient la méthodologie actuelle de détermination de la marge variable en sélectionnant la marge correspondant à la tranche d'échéances 18-20 ans à l'instar de la BIRD;
 - ii) égale à 1,37% si le FIDA applique les mesures proposées dans le présent document, notamment la modulation de la tarification par tranche d'échéances (comme expliqué dans la section II);
 - iii) comprise entre 0,97% et 1,63% si le FIDA applique la modulation des primes d'échéance selon les catégories de revenu.

Tableau 3

Comparaison de la détermination de la marge variable avec la mise en place de la modulation, sur la base d'une modulation en fonction de la tranche d'échéances et de la prime d'échéance par catégorie de revenu (échéance 18-20 ans)

<i>Marge variable 1/7/2018 Échéance supérieure à 18-20 ans/USD</i>	<i>Échéance actuelle (18-20 ans)</i>	<i>Modification proposée des tranches d'échéance sans modulation de la prime</i>	<i>Changements proposés</i>			
			<i>Exemption Groupe A</i>	<i>RNB entre 1 165 et 6 795 USD Groupe B</i>	<i>RNB entre 6 795 USD et 12 055 USD Groupe C</i>	<i>RNB supérieur à 12 055 USD Groupe D</i>
Prime d'échéance annuelle	0,90%	0,90%	0,50%	0,70%	0,90%	1,15%
Marge contractuelle	0,50%					
Coût de financement réel	-0,03%					
Marge finale	1,37%	1,37%	0,97%	1,17%	1,37%	1,63%
Nombre de pays			6	10	6	0
Volume attendu pour FIDA11			323 millions d'USD	303 millions d'USD	259 millions d'USD	0

21. Le tableau 4 ci-dessous donne un exemple des différents scénarios qui peuvent se présenter au FIDA, s'agissant de déterminer sa marge variable pour les prêts signés à partir du 1^{er} janvier 2019. Dans le cas d'un prêt d'une échéance moyenne de 10 ans, la marge variable sera :
- égale à 1,37% si le FIDA maintient sa méthodologie actuelle de détermination de la marge variable en sélectionnant la marge correspondant à la tranche d'échéances 18-20 ans de la BIRD;
 - égale à 0,77% si le FIDA applique les mesures proposées dans le présent document, notamment la modulation de la tarification par tranche d'échéances (comme expliqué dans la section II);
 - comprise entre 0,67% et 0,87% si le FIDA applique une modulation des primes d'échéance selon les catégories de revenu.

Tableau 4

Comparaison de la détermination de la marge variable avec l'introduction de la modulation, sur la base d'une modulation en fonction de la tranche d'échéances et de la prime d'échéance par catégorie de revenu (échéance 10-12 ans)

<i>Marge variable 1/7/2018 Échéance supérieure à 10-12 ans/USD</i>	<i>Échéance actuelle (18-20 ans)</i>	<i>Modification proposée des tranches d'échéance sans modulation de la prime</i>	<i>Changements proposés</i>			
			<i>Exemption Groupe A</i>	<i>RNB entre 1 165 et 6 795 USD Groupe B</i>	<i>RNB entre 6 795 USD et 12 055 USD Groupe C</i>	<i>RNB supérieur à 12 055 USD Groupe D</i>
Prime d'échéance annuelle	0,90%	0,30%	0,20%	0,25%	0,30%	0,40%
Marge contractuelle	0,50%					
Coût de financement réel	-0,03%					
Marge finale	1,37%	0,77%	0,67%	0,72%	0,77%	0,87%
Nombre de pays			6	10	6	0
Volume attendu pour FIDA11			323 millions d'USD	303 millions d'USD	259 millions d'USD	0

Prêts à des conditions particulièrement favorables: vue d'ensemble et changements proposés

I. Vue d'ensemble de l'offre actuelle du FIDA

1. Aux termes des Principes et critères applicables aux financements du FIDA, le FIDA offre des prêts à des conditions particulièrement favorables, y compris une exemption en faveur des petits États. Ces prêts sont exempts d'intérêts, mais sont assortis d'une commission de service de 0,75% l'an et d'un délai de remboursement de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, à compter de la date d'approbation par le Conseil d'administration. Le profil de remboursement est un amortissement linéaire au taux de 3,33% l'an.
2. Bien que le FIDA ait introduit le concept de petits États en février 2018 dans les PCIF et les conditions de prêt, les modalités de financement applicables à ces pays n'y sont pas différentes de celles applicables aux prêts standards accordés à des conditions particulièrement favorables.
3. En ce qui concerne l'élément de libéralité, une comparaison entre les conditions particulièrement favorables du FIDA et celles de l'Association internationale de développement (IDA) fait apparaître un écart en fonction de la monnaie de libellé. Au FIDA, l'élément de libéralité est de 60%, contre 55% à l'IDA pour les crédits standards en droit de tirage spécial (DTS). La raison en est que, au FIDA, le délai de remboursement est de 40 ans, dont 10 ans de différé d'amortissement, tandis qu'à l'IDA, le délai est de 38 ans, avec un différé d'amortissement de 6 ans. Les modalités proposées par le FIDA ne sont pas différenciées en fonction de la monnaie.

II. Petits États: modulation du profil d'amortissement

4. Les petits États²⁸ "font appel aux financements internationaux pour compléter leur budget. Cependant, sauf s'ils exportent des produits de base ou disposent d'un secteur des services orienté sur les marchés extérieurs, nombre d'entre eux n'ont pas une qualité de signature suffisante pour lever des fonds sur les marchés de capitaux internationaux. Leur secteur financier est souvent peu développé, compte tenu de l'impossibilité de réaliser des économies d'échelle. Plusieurs petits États sont obligés d'avoir recours au financement concessionnel; d'autres accumulent une lourde dette parce qu'ils puisent dans leurs ressources naturelles pour sortir de la catégorie des pays à faible revenu et, ce faisant, perdent leur accès au financement concessionnel."²⁹
5. Face à la nécessité d'imaginer des solutions novatrices pour remédier à la fragilité, le FIDA propose de fournir des ressources à des conditions particulièrement favorables, sur une durée de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans et un profil de remboursement évolutif, de 2% sur les années 11 à 20, et de 4% sur les années 21 à 40 (voir section III.E du corps du texte).
6. Cet ajustement aidera les petits États à gérer leur dette en établissant de façon certaine, sur une plus longue durée, le montant des remboursements de la dette contractée. Le FIDA en bénéficiera aussi, en termes d'harmonisation avec les autres IFI (l'IDA a adopté une offre similaire lors de sa dix-huitième reconstitution [IDA18]), et les conditions de financement seront mieux adaptées à la situation financière des emprunteurs.

²⁸ Le Groupe de la Banque mondiale définit les petits États comme des États qui: a) ont une population de 1,5 million d'habitants ou moins; ou b) sont membres du Forum des petits États. Voir

<http://pubdocs.worldbank.org/en/244361475521083722/Small-States-Stocktaking-2016.pdf>.

²⁹ The World Bank in Small States – Overview (www.worldbank.org/en/country/smallstates/overview#1).

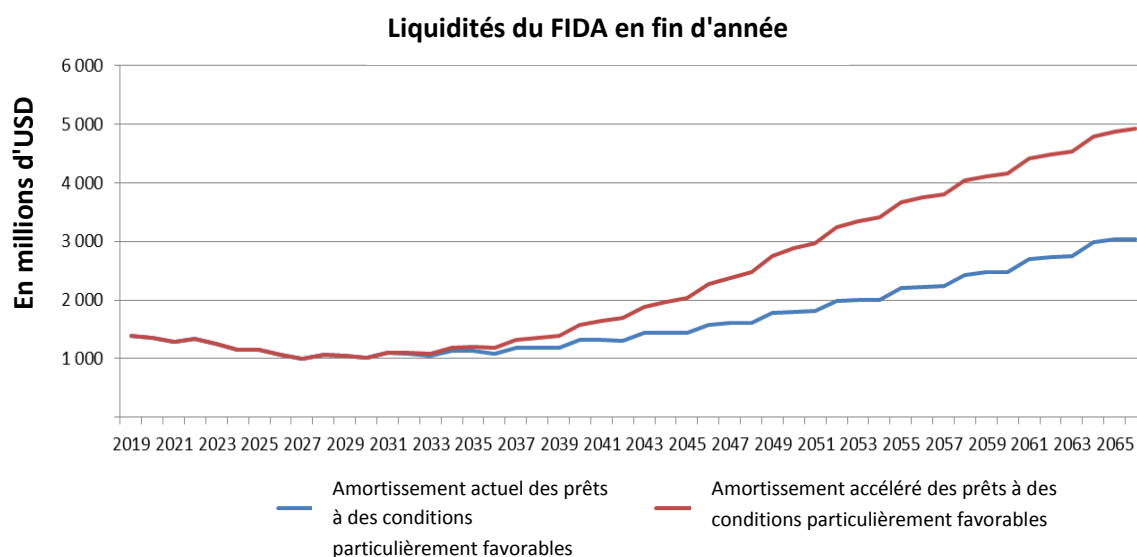
7. Aux fins du calcul de l'incidence financière sur le FIDA, la simulation présentée ci-dessous part de l'hypothèse que le programme de prêts et dons (PPD) allouera aux petits États, pour la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), un volume d'environ 30 millions d'USD à des conditions particulièrement favorables.
8. Ce changement devrait produire les effets suivants.
 - Les remboursements de prêts seront plus faibles sur les années 11 à 20, mais ils augmenteront sur les années 21 à 40. Le ralentissement global qu'implique ce profil de remboursement allongé pour 30 millions d'USD sur FIDA11 est négligeable.
 - L'élément de libéralité et la concessionnalité offerts aux petits États par le FIDA augmenteront pour atteindre le même niveau que celui de l'IDA, soit 63%.

III. Évolution de la concessionnalité pour les prêts standards à des conditions particulièrement favorables

9. Le FIDA introduirait une modulation de la concessionnalité dans son offre de prêts à des conditions particulièrement favorables, sans toutefois en modifier les longs délais de remboursement et différés d'amortissement actuels, très appréciés des emprunteurs. Ce moindre degré de concessionnalité serait obtenu en ajustant l'amortissement, sur la période de remboursement, à 4,5% les premières années (11 à 30), puis à 1% par la suite.
10. Ce changement a été motivé par la nécessité de moduler les conditions particulièrement favorables en fonction de la capacité économique des emprunteurs, pour accorder les conditions les plus favorables aux pays les plus vulnérables, sur la base d'une évaluation annuelle de la soutenabilité de la dette et de l'admissibilité au Cadre pour la soutenabilité de la dette. L'introduction du concept de petits États dans la détermination des modalités de prêt en février 2018 est une autre mesure prise par le FIDA pour renforcer la flexibilité.
11. Durant IDA17, les membres de l'IDA sont convenus de modifier le profil des prêts standards de l'institution eu égard aux durées et différés d'amortissement: le délai de remboursement est passé de 40 ans, dont un différé d'amortissement de 10 ans, à une durée de 38 ans, dont un différé d'amortissement de 6 ans. Le profil de remboursement demeure inchangé, équivalant à un amortissement linéaire au taux de 3,125% par an.
12. Le Fonds africain de développement a lui aussi adopté des conditions plus strictes à l'occasion de sa treizième reconstitution, pour abaisser le degré de concessionnalité de son produit comparable à un niveau semblable.
13. La Banque asiatique de développement pratique un degré de concessionnalité plus faible pour ses prêts concessionnels d'assistance, puisqu'il est de 43% à 48% selon le type de projet.
14. Une modeste révision des prêts standards accordés à des conditions particulièrement favorables produirait une légère accélération des remboursements de prêt et, partant, une amélioration de la liquidité, entraînant à son tour un accroissement des ressources internes disponibles pour de nouveaux engagements. Dans le même temps, un degré élevé de concessionnalité serait maintenu, avec un élément de libéralité d'environ 56%. Pour FIDA11, un volume estimé de 1,1 milliard d'USD sera alloué à des conditions particulièrement favorables, ce qui représente 29% du PPD total et la plus grosse portion des ressources de FIDA11.

15. Ce changement devrait produire les effets suivants.

- L'amortissement globalement plus rapide entraînera une accélération des remboursements de prêt par les emprunteurs du FIDA, qui se traduira par un volume de liquidités supérieur sur les 50 prochaines années – plus de 2 milliards d'USD –, comme le montre le graphique ci-dessous.
- Le taux d'intérêt appliqué sur le solde des encours, plus restreint, générera une perte de revenus sur prêts, qui sera compensée par la hausse du revenu des placements. L'incidence globale sur le revenu net, sur 50 ans, sera négligeable.
- L'élément de libéralité et la concessionnalité offerts par le FIDA reculeront pour se situer à un niveau légèrement supérieur à celui de l'IDA et du FAD.



IV. Modulation de la commission de service en fonction de la monnaie

16. La section III.D du corps du présent document décrit les effets des emprunts en une seule monnaie ainsi que l'histoire du cadre des prêts en une seule monnaie au FIDA. Le volume total engagé à des conditions particulièrement favorables entre septembre 2016 et avril 2018 équivalait à 400 millions d'USD.
17. Compte tenu de cette trajectoire et d'une demande soutenue à prévoir, qui pourrait atteindre 700 millions d'USD, le FIDA propose d'introduire un ajustement de base pour tenir compte des différences de taux d'intérêt notionnels entre monnaies sur la base de l'équivalent financier (c'est-à-dire une tarification des prêts en fonction de la monnaie), de sorte que, au moment de la fixation du tarif, l'emprunteur sera financièrement indifférent à la monnaie de libellé du prêt, que celui-ci soit accordé en DTS ou dans l'une des monnaies proposées à ce titre.
18. À l'heure actuelle, les PCIF ne mentionnent que le DTS comme monnaie de libellé pour les financements à des conditions particulièrement favorables. Par conséquent, ce document sera mis à jour pour tenir compte du cadre des prêts dans une seule monnaie.

Tableau 1

Comparaison des commissions de service entre les prêts du FIDA et les crédits de l'IDA accordés à des conditions particulièrement favorables (au 1^{er} juillet 2018)

<i>Commission de service</i>	<i>DTS %</i>	<i>USD %</i>	<i>EUR %</i>
FIDA actuellement (40 ans avec un différé d'amortissement de 10 ans)	0,75	0,75	0,75
IDA petits États (40 ans avec un différé d'amortissement de 10 ans)	0,75	1,37	0,75
IDA crédits standards pour IDA uniquement (38 ans avec un différé d'amortissement de 6 ans)	0,75	1,41	0,75

Prêts à des conditions mixtes: vue d'ensemble et changements proposés

I. Modulation des taux d'intérêt et des commissions de service en fonction de la monnaie

1. Les données de base pour cette annexe sont les mêmes qu'à l'annexe III, section IV, à cette exception près: les volumes engagés sur la période allant de septembre 2016 à avril 2018 à des conditions mixtes représentaient l'équivalent de 400 millions d'USD. Le volume prévu pour FIDA11 est d'environ 300 millions d'USD.

Tableau 1

Comparaison des taux d'intérêt et des commissions de service entre les prêts du FIDA et les crédits de l'IDA accordés à des conditions mixtes (au 1^{er} juillet 2018)

<i>Commission de service</i>	<i>DTS %</i>	<i>USD %</i>	<i>EUR %</i>
FIDA actuellement (25 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans)	2,00	2,00	2,00
IDA (30 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans)	2,00	2,86	1,38

2. À l'heure actuelle, les PCIF ne mentionnent que le DTS comme monnaie de libellé pour les financements à des conditions mixtes. Par conséquent, ce document sera mis à jour pour tenir compte du cadre des prêts dans une seule monnaie.

Fréquence de fixation des taux de référence du FIDA: Changements proposés

1. Lors de ses quatre-vingt dix-septième et quatre-vingt dix-huitième sessions en septembre et décembre 2009, le Conseil d'administration a approuvé la méthodologie actuellement employée par le FIDA pour déterminer le taux d'intérêt applicable aux prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires³⁰. Le taux d'intérêt appliqué par le FIDA à ses prêts est déterminé et actualisé par le FIDA tous les six mois. En sus du taux LIBOR pondéré (pour les prêts en DTS) ou de l'EURIBOR (pour les prêts en euro), le FIDA applique une marge, reprise de la BIRD, pour déterminer le taux d'intérêt final. Cette méthodologie a été adoptée par le FIDA pour aligner ses pratiques sur celles des autres IFI.
2. À l'heure actuelle, la tarification des prêts accordés par le FIDA à des conditions ordinaires et intermédiaires est fondée sur un taux de référence variable calculé deux fois par an en fonction du taux LIBOR/EURIBOR à six mois, majoré d'une marge variable. Le mécanisme actuel est le suivant.
 - Pour les prêts à des conditions ordinaires et intermédiaires libellés en DTS, le taux applicable est le LIBOR composite pour le DTS à six mois qui est en vigueur le premier jour ouvré du semestre concerné, plus la marge susmentionnée de la BIRD pour le DTS (prêts à taux variable, marge variable).
 - Pour les prêts à des conditions ordinaires et intermédiaires libellés en dollar des États-Unis, le taux applicable est le LIBOR à six mois qui est en vigueur le premier jour ouvré du semestre concerné, plus la marge de la BIRD pour l'USD (prêts à taux variable, marge variable).
 - Pour les prêts à des conditions ordinaires et intermédiaires libellés en euro, le taux applicable est l'EURIBOR à six mois qui est en vigueur le premier jour ouvré du semestre concerné, plus la marge de la BIRD pour l'euro (prêts à taux variable, marge variable).
 - Lorsqu'un taux LIBOR/EURIBOR a une valeur négative, il sera considéré comme étant égal à zéro aux fins du calcul du taux d'intérêt variable du FIDA (cette pratique a été adoptée par le Conseil d'administration en septembre 2016)³¹.
3. Tant la BIRD que l'IDA fixent leur taux variable sur une base trimestrielle depuis 2017. Le FIDA fixe son taux applicable aux conditions ordinaires deux fois par an. Bien qu'elle ne fasse guère de différence pour les emprunteurs à des conditions ordinaires, une fixation plus fréquente des taux permettra aux emprunteurs à des conditions particulièrement favorables et mixtes – dont les taux sont fixés pour toute la durée du financement – de bénéficier, au moment de la fixation, d'un taux de marché plus actualisé.
4. À l'heure actuelle, les PCIF mentionnent la fixation semestrielle du taux de référence du FIDA. Par conséquent, ce document devra être mis à jour pour tenir compte du passage proposé à une périodicité trimestrielle.

³⁰ Conditions intermédiaires à taux variable: Les prêts consentis par le FIDA à des conditions intermédiaires (qui ne sont plus proposés depuis 2010) sont assortis d'un taux d'intérêt annuel équivalent à 50% du taux d'intérêt variable de référence, tel que déterminé annuellement par le Conseil d'administration, et d'un délai de remboursement de 20 ans, dont un différé d'amortissement de cinq ans à compter du moment où les conditions de décaissement sont remplies.

³¹ Voir EB 2016/118/R.28, Méthode de détermination des taux d'intérêt variables du FIDA: impact des taux d'intérêt négatifs.

Projet de résolution .../XLII

Révision des Principes et critères applicables aux financements du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la résolution 178/XXXVI, dans laquelle il a décidé, sur proposition du Conseil d'administration, d'approuver les Principes et critères applicables aux financements du FIDA;

Ayant étudié la proposition relative aux modifications à apporter aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA, exposée dans le document GC 42/X;

Adopte les Principes et critères applicables aux financements du FIDA, tels que modifiés, qui prendront effet à compter de l'adoption de la présente résolution; et

Décide ce qui suit:

1. Le troisième paragraphe de la section I des Principes est modifié comme suit (le texte à ajouter est souligné):
 3. Les Principes et critères en matière de prêts ont été modifiés à plusieurs reprises par le Conseil des gouverneurs entre 1994 et 1998, mais par la suite le document n'a pas été mis à jour ou révisé. En 2010, le Conseil des gouverneurs a chargé le Conseil d'administration de "soumettre à la trente-quatrième session du Conseil des gouverneurs, en 2011, une version révisée des Principes et critères en matière de prêts qui tiendra compte de l'évolution de la situation depuis 1998, date de la dernière révision desdits Principes et critères, et énoncera de manière concise et claire les grands principes et critères applicables aux financements octroyés par le Fonds". En conséquence de quoi, le Conseil d'administration a adopté les Principes et critères applicables aux financements du FIDA en février 2013. En 2018 et en 2019, les Principes et critères applicables aux financements du FIDA seront modifiés de manière à intégrer les changements requis pour rendre effectif le cadre de transition et pour mettre à jour les conditions de financement.
2. Au paragraphe 15, à la section IV, les alinéas a) iii) 1), 2) et 3) des Principes sont modifiés comme suit (les ajouts sont soulignés et les suppressions sont barrées):
 - 1) Les prêts ~~spéciaux~~ consentis à des conditions particulièrement favorables seront exempts d'intérêts mais seront assortis d'une commission de service sur le montant de l'encours en principal de trois quarts de point (0,75%) l'an pour les prêts libellés en DTS et d'une commission de service à déterminer par le Conseil d'administration, sur la base de l'équivalent financier, pour les prêts dans d'autres monnaies, et d'un délai de remboursement de quarante (40) ans (à moins qu'un délai plus court ne soit demandé par l'emprunteur), y compris un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date de leur approbation par le Conseil d'administration;
 - 2) les prêts accordés à des conditions mixtes supporteront ~~un taux d'intérêt fixe de 1,25%~~ un prélèvement d'une commission de service sur le montant de l'encours en principal de trois quarts de point (0,75%) l'an pour les prêts libellés en DTS et d'une commission de service à déterminer par le Conseil d'administration, sur la base de l'équivalent financier, pour les prêts dans d'autres monnaies, et supporteront un taux d'intérêt fixe de 1,25% sur le montant de l'encours en principal pour les prêts libellés en DTS et d'un taux à déterminer par le Conseil

d'administration, sur la base de l'équivalent financier, pour les prêts dans d'autres monnaies, et seront assortis d'un délai de remboursement de vingt-cinq (25) ans (à moins qu'un délai plus court ne soit demandé par l'emprunteur), y compris un différé d'amortissement de cinq (5) ans, et d'une commission de service de 0,75% l'an à compter de la date de leur approbation par le Conseil d'administration;

3) les prêts consentis aux conditions ordinaires seront assortis d'un taux d'intérêt équivalent à cent pour cent (100%) du taux d'intérêt variable de référence d'un taux d'intérêt sur le montant de l'encours en principal égal au taux de référence établi par le FIDA, qui est déterminé chaque année par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'alinéa iv), et d'un délai de remboursement de quinze (15) à dix-huit (18) ans, y compris un différé d'amortissement de trois (3) ans (à moins qu'un délai plus court ne soit demandé par l'emprunteur) pouvant aller jusqu'à trente-cinq (35) ans avec une échéance moyenne finale de vingt (20) ans au maximum, à compter de la date à laquelle le Fonds détermine que toutes les conditions générales préalables au retrait sont remplies.

3. À la section IV, un nouveau point 1) est ajouté au paragraphe 15, alinéa a) iv), libellé comme suit:

iv) Le Conseil d'administration:

1) déterminera la commission de service ainsi que le taux d'intérêt applicables aux prêts accordés à des conditions particulièrement favorables et mixtes libellés dans des monnaies autres que le DTS.

Les paragraphes suivants sont renumérotés en conséquence.

4. À la section IV, les points renumérotés 2) et 3) du paragraphe 15 a) iv) des Principes sont modifiés comme suit (les ajouts sont soulignés et les suppressions sont barrées):

iv) Le Conseil d'administration:

2) déterminera, sur la base du taux d'intérêt ordinaire variable d'institutions financières internationales (IFI) à vocation d'aide au développement, la méthode de calcul du taux d'intérêt de référence (le taux d'intérêt de référence du FIDA) à appliquer au FIDA, lequel taux servira de référence aux réexamens et révisions prévus à l'alinéa 23) ci-après; et

~~3) fixera chaque année les taux d'intérêt à appliquer aux prêts à des conditions ordinaires. À cet effet, il réexaminera chaque année les taux d'intérêt applicables aux prêts consentis à des conditions ordinaires et les révisera au besoin sur la base du taux d'intérêt de référence en vigueur le 1^{er} juillet de l'année concernée.~~
examinera tous les trois mois, la commission de service et le taux de référence du FIDA et le révisera pour la période suivante sur la base des taux du marché.